



## Règlement intérieur Ecole Saint Louis LE HORPS *Conseil des maitres du 05 mai 2021*

### Préambule

L'école Saint Louis est un lieu d'enseignement qui exerce une mission de service public. Elle est ouverte à tous les enfants sans distinction. Elle est un lieu de découverte, d'éducation au monde qui nous entoure.

Les enseignants sont disponibles pour accompagner les élèves - et leur famille - et les aider à grandir et devenir autonome.

Le présent règlement est destiné à fixer les droits et les devoirs des élèves et de leur famille. L'inscription à l'école engage l'élève et sa famille à le respecter.

### Article 1 – INSCRIPTIONS

Pour les enfants de moins de trois ans, il y aura possibilité d'accueil selon les modalités à définir avec le chef d'établissement et les enseignantes dans la limite des places disponibles.

**L'école est obligatoire dès 3 ans. Toute absence doit être signalée le matin et le motif doit être justifié par écrit sur l'application EDUCARTABLE.**

### Article 2- ENTREES DES ELEVES

Horaire des cours : 08h45 – 12h le matin (accueil dans les classes à partir de 08h35)  
13h30 – 16h30 l'après-midi (accueil sur la cour à partir de 13h20)

Il est nécessaire de prévoir un temps pour le passage aux toilettes et le lavage des mains avant 8h45 et 13h30.

Les horaires précisés ci-dessus sont à respecter scrupuleusement pour permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions.

**Au-delà de ces horaires, la responsabilité de l'école ne pourra pas être engagée.**

En dehors de ces horaires, le portail est fermé à clé. Toute personne désireuse d'entrer dans l'école devra téléphoner.

### Article 3- SORTIES DES ELEVES

A 16h30, les élèves sont récupérés par leurs parents devant leur classe respective (ou à défaut, une personne majeure désignée en début d'année sur la fiche de renseignements). **Les élèves encore présents à 16h40 seront pris en charge par le personnel de la garderie.**

Dans tous les cas, si ce n'est pas le parent de l'élève, la personne majeure doit avoir été désignée par écrit sur EDUCARTABLE. Cette dernière devra prouver son identité si elle n'est pas connue du personnel de l'école.

Si le parent ou désigné en début d'année, la famille doit le signaler **par écrit** aux enseignants sur EDUCARTABLE.

Pour tout élève quittant l'école **seul**, une **autorisation écrite** est à envoyer sur l'application EDUCARTABLE. (*jours concernés, midi et/ou soir, annuelle ou ponctuelle/nom et prénom de l'élève, date*)

### Article 4 - CANTINE- GARDERIE

Les absences occasionnelles cantine ou/et garderie sont à signaler en mairie **et** aux enseignants pour les élèves de maternelle.

Pour les élèves de maternelle qui mangent à la cantine de façon irrégulière, merci d'envoyer un message sur Educartable en début de semaine pour signaler les jours où les élèves mangent. (cf règlement intérieur Cantine/Garderie)

### Article 5 - ASSURANCE SCOLAIRE

Elle est obligatoire et doit comporter les deux garanties suivantes

- Responsabilité civile
- Individuelle-accident.

**Elle doit être fournie à l'école le jour de la rentrée.**

### Article 6 - REGLES DE VIE A L'ECOLE

Les règles de vie permettent de préciser les droits et devoirs de chacun. En cas de répétition de la transgression du règlement, la situation est interrogée avec l'enfant et ses parents. Elle peut donner lieu à des sanctions décidées par le Conseil des maîtres qui peuvent mener de la convocation des parents jusqu'à une exclusion temporaire.

**En maternelle**, si votre enfant ne respecte pas le présent règlement, les adultes de l'école pourront selon la gravité :

- échanger avec lui pour le faire réfléchir
- l'isoler quelques instants de ses camarades
- lui interdire d'utiliser un matériel
- lui demander de « réparer » son erreur
- avertir les parents par écrit
- le convoquer dans le bureau du chef d'établissement
- convoquer les parents
- réunir une équipe éducative
- l'exclure temporairement de l'école en cas de manquement grave

**En élémentaire**, si votre enfant ne respecte pas le présent règlement, les adultes de l'école pourront selon la gravité :

- l'avertir et échanger avec lui pour le faire réfléchir
- l'isoler quelques instants de ses camarades
- avertir la famille par écrit (mon livret de comportement)
- lui demander un exercice écrit supplémentaire
- lui interdire d'utiliser un matériel
- lui demander de « réparer » son erreur
- le convoquer dans le bureau du chef d'établissement
- le retenir après la classe
- le retenir le mercredi
- convoquer la famille
- réunir une équipe éducative
- l'exclure temporairement
- l'exclure définitivement

En respectant ce règlement, votre enfant gagnera la confiance de ses camarades, des adultes de l'établissement et sera plus disponible pour travailler.

Dans l'enceinte de l'école, **aucun parent ou visiteur** n'est autorisé à intervenir **directement** auprès d'un élève.

Tout parent mécontent peut demander à gérer le différend par l'intermédiaire du personnel enseignant.

Les menaces d'élèves ou de leur famille vis-à-vis d'autres élèves, de leur famille ou des personnels, les dégradations volontaires des biens, les agressions physiques sont interdites par la loi. Une exclusion définitive de l'école pourra être prononcée et des poursuites pénales engagées.

Un langage courtois et modéré à l'égard des familles mais aussi à l'égard des professionnels de l'école est attendu en toutes circonstances. Il est un modèle de savoir vivre pour les élèves.

#### Article 7- MEDICAMENTS/ SANTE /HYGIENE

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves, même avec une ordonnance, sauf dans le cadre d'un PAI.

Les enfants malades sont potentiellement contagieux. Pour le bien de tous, ils sont invités à rester chez eux jusqu'à guérison complète. Un enfant malade n'est pas dans de bonnes conditions pour apprendre.

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place avec un médecin scolaire afin de permettre la prise des médicaments nécessaires.

Une tenue vestimentaire correcte adaptée à la vie et aux activités de l'école est demandée.

## Article 8 - MATERIEL

Les livres sont prêtés aux élèves. Il est impératif d'en prendre soin (changer éventuellement les couvertures en cours d'année). Tout livre perdu ou détérioré est à remplacer par la famille.

Pour travailler dans de bonnes conditions, le matériel fantaisie (crayons, crayons poussoirs, porte-mines, gommes ...) n'est pas autorisé à l'école. Ce genre de matériel n'est pas adapté au travail en classe (concentration).

## Article 9 – CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est fixée en fin d'année scolaire, celle qui précède la rentrée suivante. L'information est donnée aux familles en juin.

## Article 10 – OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'apporter à l'école des **objets dangereux** ainsi que des jouets, des **bonbons durs** et des **chewing-gums** (les bonbons mous sont à réserver pour les événements importants : anniversaires...), **les billes sont réservées aux enfants de CP, CE et CM. Le téléphone portable est interdit.**

Les bijoux sont fortement déconseillés pour des raisons de sécurité. Si malgré tout, les enfants viennent à l'école avec des bijoux, l'école ne peut être tenue responsable de leur perte, bris ou vol.

## Article 11 – INFORMATION AUX FAMILLES

L'application gratuite EDUCARTABLE permet à l'école et aux familles d'échanger sur la scolarité de l'élève.

Régulièrement, des rencontres parents-enseignant sont organisées et un bulletin scolaire est remis aux familles pour les informer des progrès de leur enfant.

Tout événement exceptionnel pourra entraîner la révision du présent règlement.

---

*Vu et pris connaissance le :*

*Signature des parents*

*Le 05 mai 2021*

*Signature du chef d'établissement*